



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

Arif Mian

Spécialiste, Politique réglementaire

(416) 943-4656

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3365

Le 17 décembre 2004

Statuts et Règlements

Modification de l'article 10 du Règlement 100 permettant l'utilisation facultative des méthodes TIMS[®] et SPAN[®] dans un objectif de réglementation

Le conseil d'administration de l'Association a approuvé une modification de l'article 10 du Règlement 100 permettant l'utilisation facultative des méthodes TIMS[®] [The Theoretical Intermarket Margin System est une marque déposée de l'Options Clearing Corporation] et SPAN[®] [The Standard Portfolio Analysis of Risk est une marque déposée du Chicago Mercantile Exchange] pour calculer la couverture dans un objectif de réglementation. Cette option ne vaut que pour les positions sur dérivés inscrits à la cote de la Bourse de Montréal détenues par les membres. La modification, dont copie est jointe en annexe n^o 1, entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2005.

Kenneth A. Nason

Secrétaire de l'Association

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES
UTILISATION DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LE RISQUE POUR LA COUVERTURE
DES POSITIONS SUR DÉRIVÉS DES MEMBRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, aux Règlements, aux Formulaire et aux Principes directeurs de l'Association :

1. L'article 10 du Règlement 100 est modifié par l'ajout de l'alinéa (k) :

« À l'égard d'un compte de la société membre composé exclusivement de positions sur des dérivés inscrits à la cote de la Bourse de Montréal, le capital prescrit peut être le capital calculé, selon le cas, au moyen de la méthode Standard Portfolio Analysis (SPAN) ou de la méthode Theoretical Intermarket Margin System (TIMS), en utilisant l'intervalle de couverture calculé et les hypothèses utilisées par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Toutes les modifications des hypothèses utilisées par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés seront approuvées par la Bourse de Montréal avant leur mise en œuvre pour garantir qu'il est approprié de continuer à utiliser les méthodes SPAN et TIMS dans un objectif de réglementation.

La méthode choisie (SPAN ou TIMS) doit être utilisée de manière uniforme et on ne peut la changer sans le consentement préalable de la Bourse de Montréal. Si le membre choisit la méthode SPAN ou la méthode TIMS, le capital prescrit calculé au moyen de ces méthodes se substituera au capital prescrit prévu dans le Règlement 100.

Pour l'application du présent article, l'« intervalle de couverture » désigne le produit des trois facteurs suivants :

- i) l'écart type maximal des fluctuations en pourcentage des valeurs de règlement quotidiennes sur les 20, 90 et 260 derniers jours ouvrables;
- ii) trois (pour un intervalle de confiance de 99 %);
- iii) la racine carrée de 2 (pour la couverture de deux jours). »

ADOPTÉ PAR LE conseil d'administration le 28 janvier 2004, pour prendre effet à la date que déterminera le personnel de l'Association.